



# PLACE DES LANGUES

Modern'Langues - Villefranche-sur-Saône

## BULLETIN INSCRIPTION ANNEE 2026 2027

Début des cours, à compter du 28/09/2026

NOM :	PRENOM :
ADRESSE :	
COMMUNE DE RESIDENCE :	CODE POSTAL :
ADRESSE MAIL :	
TELEPHONE PORTABLE ET/OU FIXE :	
Date de Naissance JJ/MM/AA :	Retraité(e) : OUI / NON
Profession antérieure ou actuelle :	

NOUVEL ADHERENT ? VOUS AVEZ CONNU PLACE DES LANGUES PAR :  Recommandation/  Presse locale/  Flyer/  
 Affichage/  Internet/  Réseaux Sociaux/  Autre :(à préciser)

### PROJET DE COURS

LANGUE SOUHAITEE	NIVEAU DANS LA LANGUE (**)	JOUR (*)	DUREE	HORAIRE (*)	PROFESSEUR(E) (*)

(\*) Cf. planning prévisionnel consultable sur le site, et sous réserve de validation par le professeur et/ou Place des Langues

(\*\*) Cf. document « niveau de langue » consultable sur le site

### TARIFICATION

	COURS DE 1H30	COURS CONVERSATION ANGLAIS 1H00
ADHESION A L'ASSOCIATION (obligatoire)	300	200
PRIX DES COURS	30	30
TOTAL DU	330	230

**NB : Si plusieurs cours, remise de 15% sur le prix du second cours, faire vérifier par le bureau le net à payer**

### REGLEMENT JOINT

	330	230
EN UN CHEQUE (encaissé le 10/10)		
EN DEUX CHEQUES (au 10/10 & 10/01)	1 x 180 & 1 x 150	1 x 130 & 1 x 100
EN TROIS CHEQUES (au 10/10, 10/01 & 10/03)	1 x 130 & 2 x 100	1 X 100 et 2 x 65

J'ai lu et accepte les conditions d'adhésion à Modern'Langues figurant sur le règlement intérieur ci-dessous et/ou au verso de ce document

Les informations de ce bulletin sont recueillies avec votre consentement à seule fin de tenir à jour notre fichier d'adhérents. Vous pouvez à tout moment demander leur rectification et/ou leur suppression.

DATE

SIGNATURE

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### Article 1

L'inscription à l'association et aux cours s'effectue en septembre, ou au fil de l'année sous réserve de places disponibles et de l'accord des professeurs concernés. Les 30 séances de cours se déroulent d'octobre à juin selon le calendrier scolaire. A titre exceptionnel, certains cours peuvent être déplacés sur la période des vacances scolaires. Pour les adhérents actuels, la réinscription peut s'effectuer en fin d'année scolaire.

### Article 2

Lors des inscriptions, un test de niveau est pratiqué par les professeurs pour chaque nouvel adhérent. Les professeurs se chargent de les affecter au cours qu'ils jugent adapté à leur niveau.

### Article 3

Un manuel peut être exigé pour les cours. Il est à la charge de l'adhérent.

### Article 4

Le règlement des cours s'effectue lors de l'inscription et pour l'année « scolaire » complète. Ceci garantit le contrat qui lie l'association à chaque professeur, contrat passé en début d'année scolaire. Une facilité de paiement peut être consentie pour le règlement des cours avec 2 chèques, le 1<sup>er</sup> étant encaissé mi-octobre et le 2<sup>ème</sup> début janvier, et exceptionnellement avec un 3<sup>é</sup> chèque encaissable en mars. En ce qui concerne les inscriptions en cours d'année, un seul chèque est accepté. Un abattement de 15% sur la deuxième inscription est appliqué pour tout adhérent inscrit à deux cours. En cas d'inscription à des cours de prix différents, l'abattement est appliqué sur le prix du cours le moins élevé. L'abandon des cours ne donne pas droit au remboursement, sauf cas exceptionnel et de force majeure étudié par le bureau. Dans tous les cas, l'adhésion à l'association est conservée, le trimestre commencé est dû.

La délivrance d'une attestation de paiement ne sera effectuée qu'à hauteur des paiements encaissés. Elle sera adressée à l'adresse e-mail de l'adhérent, ou à défaut tenue à disposition de l'adhérent au siège de l'association.

### Article 5

Tout changement de cours demandé ne sera possible qu'avec l'approbation du professeur et du bureau.

### Article 6

Les cours ayant un nombre de participants considéré comme insuffisant pourront ne pas être créés ou reconduits.

### Article 7

L'adhérent autorise Place des Langues Association Modern'Langues à être photographié ou filmé dans le cadre des différents événements que l'association organise. Il accepte l'utilisation et l'exploitation non commerciale de son image dans le cadre de la promotion de l'association, notamment sur le site internet, ainsi que sa reproduction sur quelque support que ce soit (papier, support analogique ou numérique) actuel ou futur et ce, pour la durée de vie des documents réalisés ou de l'association. En conséquence de quoi, il renonce expressément à se prévaloir d'un quelconque droit à l'image.

### Article 8

Ce règlement est remis à chaque adhérent lors de son inscription ou réinscription.